



## LETTRÉ D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°88 du 13 Juin 2008

### 1 – NOUVELLES DE LA FÉDÉRATION DES DIRECTEURS

Le Comité Directeur s'est réuni le 11 Juin sous la Présidence de Jacques MAYOUX.

**Accueil** de François JOLIVET qui remplace Jacques LEBLANC et de Christian COLLAS, qui remplace Eric BOUCHAUD.

**Information sur l'équilibre des comptes** du Congrès de Metz et sur le Congrès 2009 qui se tiendra à Montpellier (en principe les 19 et 20 Mai),

**Commentaires** autour de la publication prochaine du **décret réglementant la gouvernance** (voir ci-après en 3).

Point sur l'avancement du **décret supplétif qui fixera la classification des emplois et les rémunérations de base**.

Après la réunion du 4 Juin et examen d'une note de la D.G.U.H.C., ce texte portera uniquement sur les classifications. Rappel des propositions des D.G. autour de la rémunération de base. Les délais pour engager cette négociation sont de 12 mois après le décret et de 12 mois pour délibération par les CA soit 2 années au total.

**Le décret sur le statut du D.G.** est toujours en...étude. Des arbitrages doivent être rendus sur l'indemnité de départ en retraite et les critères en fonction de la taille des organismes ou d'objectifs individuels.

Une enquête à l'initiative de Bernard MARETTE est en cours sur les conditions des contrats actuels. Un groupe de travail composé de Bernard MARETTE, Bernard DOMART, François CORNUZ, Jean-Marc VIGNES et Elisabeth JACQUINET se réunira pour examiner un contrat type de D.G.

**Un forum va être mis en place** prochainement à l'initiative de José CANO pour les **Directeurs en recherche d'emploi**.

La prochaine réunion du Comité Directeur aura lieu à Cannes à l'occasion du Congrès de l'U.S.H. le 23 Septembre à 17 heures

avec notamment le renouvellement du Bureau. Elle sera précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour une modification des statuts notamment au niveau de l'appellation O.P.H.

### 2– LES TEXTES PARUS

Loi n°2008-496 du 27 Mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la **lutte contre les discriminations**.

Cette loi précise ou modifie certaines dispositions du Code du Travail, au regard de la définition de la discrimination directe ou indirecte notamment en matière d'embauches.

### 3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Le décret relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat est en cours de signature.

Sa publication devrait intervenir la semaine prochaine.

Après passage devant le Conseil d'Etat diverses modifications ont été apportées.

La plus importante est celle qui limite le nombre d'élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement. Ainsi dans le cas d'un CA à 23 membres, sur les 13 membres représentants de la Collectivité Locale 6 sont des élus, alors que les 7 autres ne peuvent être des élus de ladite Collectivité.

Le quatrième représentant des locataires (formule à 23) entre en fonction dès la convocation pour la mise en place du nouveau CA. Il s'agit pour la durée du mandat restant à courir, de l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Président est élu à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative. Le Président de l'OPH est bien élu par le conseil d'administration parmi les représentants désignés par la collectivité territoriale au sein de leur organe délibérant.

Le Bureau comporte (toujours dans la formule à 23) 6 membres plus le Président.

Le nombre de membres du C.A. peut être revu lors de chaque renouvellement (3 ou 6 ans).



Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (sauf pour les décisions qui concernent le D.G. ou la règle est une majorité des 2/3).

Le fonctionnement de la commission d'attribution des logements est celui fixé par le décret n°2007-1677 relatif au droit au logement opposable (D.A.L.O.).

Aucune indication sur le statut du D.G.

#### 4 - C'EST DANS L'AIR

Deux décisions rendues publiques le 5 Juin, par le **Conseil de l'Europe** dénoncent **l'insuffisance manifeste de l'offre de logements sociaux en France**. Il a été jugé des violations de la Charte des droits sociaux concernant les procédures d'expulsion et leur mise en œuvre, l'offre insuffisante de logements à un coût accessible pour les plus pauvres, les modalités d'attribution des logements sociaux manquant d'équité et de transparence.

Le Secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire estime qu'il faut **une loi qui clarifie les règles d'urbanisme, à la suite du Grenelle de l'Environnement**. Il estime qu'il faut mettre en cohérence des textes qui participent de l'aménagement du territoire et au développement durable.

La loi de programmation qui reprend l'essentiel des **conclusions du Grenelle de l'Environnement sur l'énergie, le bâtiment, les transports, l'agriculture et la protection de la nature** est renvoyée au Parlement à l'automne.

#### 5 - LU POUR VOUS

**Le Gouvernement souhaite évaluer l'ensemble des Organismes d'HLM.**

Le projet de loi de modernisation pour le logement doit rendre obligatoire d'ici deux à trois ans les conventions d'utilité publique qui permettront d'évaluer l'Organisme selon différents critères. **Un principe de mutualisation et de péréquation entre les bailleurs sociaux visant à ponctionner les organismes dits « les dodus-dormants » qui sont riches** mais construisent peu, pour

reverser l'argent à des bailleurs jugés plus motivés. (Santé Social du 2/6).

La Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération du Bâtiment réclament la **révision automatique des prix des marchés de travaux** en raison des nouvelles hausses de prix des produits pétroliers (Le Moniteur expert du 30/5).

A l'approche du Comité Interministériel des Villes (C.I.V.) le 16 Juin les professionnels de la politique de la ville insistent au niveau du **Plan Espoir Banlieues pour que les plans d'actions ministériels ne soient pas une mobilisation à la marge** du système mais permettent des interventions adaptées au niveau local (La Gazette du 9/6).

Martin HIRSCH Haut Commissaire aux Solidarités Actives annoncé la **création de pactes territoriaux d'insertion** dans lesquels Etat, Département, entreprises et syndicats uniront leurs moyens pour aider les personnes en difficultés. (La Gazette du 9/6).

**Le marché de la rénovation énergétique du parc bâti est énorme** : entre 600 et 1200 milliards d'euros. Cette rénovation implique l'intervention de plusieurs corps d'état. Si les maîtres d'ouvrage comptent prioritairement sur les entreprises spécialistes de l'enveloppe pour l'isolation par l'extérieur ou des installations de pompes à chaleur géothermiques, comment apprécier l'aptitude de ces entreprises spécialisées à se coordonner entre elles ? (Le Moniteur du 30/5).

#### 6 - BREVES

La hausse des **prix à la consommation** s'est accélérée en Mai +0,5 %, soit **une hausse annuelle de 3,3 %**. En zone euro, l'inflation est à un niveau historique de 3,6 % en Mai.

**730 communes** (de + de 3500 habitants) sont en dessous du seuil des **20 % de logements sociaux**.

9 mois après l'ouverture du marché résidentiel à la concurrence, **240.000 foyers français ont choisi des offres d'électricité et de gaz à prix libre**.